

Date de l'arrêté : 09/06/2026	République Française Département : ARIEGE Arrondissement : Pamiers LEYCHERT - Commune
Objet : ARRETE DE DEBIT DE BOISSON TEMPORAIRE	

ARRÊTÉ
N° AR_015_2026

portant ARRETE DE DEBIT DE BOISSON TEMPORAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la santé publique, notamment son article L.3334-2 ;

Vu la demande présentée par le Foyer Rural de Leychert en date du ;

Considérant l'organisation de la manifestation « Chipka Baba Balkan Musique » le 20 juin 2026 sur le terrain de jeu communal et à la salle des fêtes de Leychert ;

ARRÊTE

Article 1

Le Foyer Rural de Leychert, représenté par Madame Yola THOMAS, est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire à l'occasion de la manifestation :

« Chipka Baba Balkan Musique »

le 20 juin 2026, de 19 h 00 à 00 h 00,

sur le terrain de jeu communal et à la salle des fêtes de Leychert.

Article 2

Cette autorisation concerne exclusivement la vente des boissons des groupes 1 et 2 :

- boissons sans alcool ;

- boissons fermentées non distillées (vin, bière, cidre, poiré, hydromel).

La vente de boissons des groupes supérieurs est strictement interdite.

Article 3

Les organisateurs devront respecter l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires relatives :

- à la protection des mineurs ;
- à la lutte contre l'ivresse publique ;
- à l'hygiène et à la sécurité ;
- à la tranquillité publique.

Article 4

La vente d'alcool aux mineurs est interdite.

Article 5

Le présent arrêté sera notifié à l'association organisatrice et affiché selon les modalités habituelles.

Article 6

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie compétente et le Maire de Leychert sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LEYCHERT, le 09 juin 2026